

## BAREME DES HONORAIRES CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER

### **BAREME DES HONORAIRES DE TRANSACTION**

Honoraires TTC (taux de TVA en vigueur) calculés sur le montant de la transaction réalisée à la charge de l'acquéreur ou du vendeur conformément au mandat.

<b>PRIX DE VENTE (net vendeur hors honoraires de transaction)</b>	<b>HONORAIRES TTC</b>
Jusqu'à 79 999€	10%
De 80 000€ à 99 999€	8,5%
De 100 000 à 159 999€	7,5%
De 160 000€ 299 999€	6%
De 300 000€ à 1 000 000€	4,2%
Au-delà de 1 000 000€	3,5%

**Aucun honoraire et aucun frais ne sont dus avant la conclusion de la vente définitive**

### **BAREME DES HONORAIRES DE LOCATION**

Les honoraires de location facturés au titre de l'organisation des visites, de la constitution du dossier et de la rédaction du bail, dépendent de la zone géographique et de la surface du logement, tels que définis par le décret « ALUR » n° 2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014 et révisables annuellement par arrêté ministériel.

Les honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée seront facturés selon le montant défini par le décret « ALUR » n° 2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014, soit pour l'année 2017 à hauteur de 3€ TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.

Pour l'année 2017, pour ces honoraires qui sont déterminés en fonction de la surface habitable du logement, le tarif sera :

Pour les zones très tendues de 12€ TTC du m<sup>2</sup>

Pour les zones tendues de 10€ TTC du m<sup>2</sup>

Pour les zones restantes de 8€ du m<sup>2</sup>